



الاتحادية الموريتانية لكرة السلة Fédération Mauritanienne de Basket-Ball

REGLEMENT DU CHAMPIONNAT NATIONAL SENIORS GARCONS

SAISON 2019

CHAPITRE I : Dispositions Générales

ARTICLE 1 : Pour la saison sportive 2018-2019, la Fédération Mauritanienne de Basket-ball de la (FBBRIM), organise un « *Championnat National de Basket-ball pour les Séniors Garçons* », ouvert aux clubs classés 1^{er} et 2^{ème} des Poules 1 et 2 de Nouakchott au cours de la saison 2018 et aux clubs des Poules du Nord (Nouadhibou, Zouerate) et du Sud (Rosso, Bogué, Kaédi) et suivant les conditions ci-dessous :

1°) ENGAGEMENTS DE LA FBBRIM

- Disponibiliser à temps les formulaires devant servir à la délivrance des licences;
- Elaborer et communiquer aux clubs les calendriers des compétitions ;
- Prendre en charge le transport urbain des clubs de Nouakchott ;
- Prendre en charge totalement tous les frais relatifs au transport interurbain de toutes les équipes en déplacement dans le cadre du championnat;
- Attribuer un appui financier à chaque club en déplacement, en guise de contribution aux frais de séjour et de restauration;
- Prendre en charge les honoraires de tous les officiels des compétitions ;
- Apporter un appui aux ligues pour la prise en charge des frais d'organisation des rencontres ;
- Prendre en charge l'achat des trophées ;
- Remettre, en guise de récompense, un montant de **100.000 MRU au Champion** de Mauritanie au titre de 2019 et **50.000 MRU au Vice-champion** ;

2°) ENGAGEMENTS DES LIGUES CLUBS

- Assurer l'organisation technique et matérielle des rencontres ;
- Aider les équipes visiteuses à se loger, se restaurer et se déplacer en ville ;

- Faciliter l'organisation d'une réunion technique avec les équipes pour confirmer l'heure de convocation, du coup d'envoi, les couleurs des maillots et les conditions matérielles prévues pour le bon déroulement des rencontres ;
- Faire assurer la sécurité des rencontres et le rafraichissement des officiels des rencontres ;
- Conserver les archives des rencontres pour pallier, au besoin, les pertes de documents devant être acheminés à la Fédération ;
- Faire un rapport sur la préparation et le déroulement des rencontres et le faire parvenir dans un délai de six (6) jours au maximum à la Fédération.

3°) ENGAGEMENTS DES ASSOCIATIONS SPORTIVES/ CLUBS

- Etre un club sportif régulièrement affilié à la FBBRIM ;
- Prendre connaissance et respecter scrupuleusement les calendriers des compétitions, les règlements de la FIBA, de la FBBRIM et les règlements spéciaux régissant le Championnat ;
- Prendre en charge les montants des licences FBBRIM (**20 MRU par joueur** pour au moins 12 joueurs, et **50 MRU par dirigeant** pour le Président, le Secrétaire Général, le Trésorier, les Cadres techniques ou tout autre dirigeant devant participer au nom du club aux réunions et matches organisés par la Fédération) ;
- Communiquer à la Fédération et respecter scrupuleusement les couleurs officielles du club. En cas de similitude de couleurs, l'équipe qui reçoit sera obligée de changer de maillots sous peine de sanction;
- Communiquer les noms, prénoms et contacts (téléphone, email) du responsable chargé des relations avec la FBBRIM ;
- Retourner à la Fédération, avant le 1er novembre 2018, le formulaire d'engagement au Championnat 2019 accompagné du reçu de versement des droits d'engagement de (**2.000 MRU**) dans le compte de la Fédération ouvert sous le numéro **012266488400010 à la BNM** de Nouakchott ou auprès de la Fédération.

ARTICLE 2 : les compétitions sont dotées de trophées et de récompenses offerts par la Fédération, les sponsors et/ou le Ministère de tutelle.

En cas de perte ou détérioration des trophées, les équipes détentrices rembourseront les frais d'acquisition.

ARTICLE 3 : Les rencontres se dérouleront en **03** phases ci-dessous :

1- **PHASE PRELIMINAIRE**:

Poule du Nord

- Elle regroupera deux équipes de Nouakchott, une de Nouadhibou et de Zouerate Les équipes d'une même poule se rencontrent pour chaque journée en deux (2) matches en une Phase aller et une Phase retour.
- **La 1ère et la 2^{ème} équipe de la Poule Nord se qualifient pour les Play-Offs 2019.**

Poule Sud :

- Elle regroupera deux équipes de Nouakchott et celles de Rosso, Bogué et Kaédi. Les équipes d'une même poule se rencontrent pour chaque journée en deux (2) matches en une Phase aller et une Phase retour.
- **La 1ère et la 2^{ème} équipe de la Poule Sud se qualifient pour les Play-Offs 2019.**

2- **PLAY-OFFS 2019**:

Les Play-offs 2019 se dérouleront en deux tours avec les quatre (4) équipes qualifiées. Le premier tour se déroulera dans une ville du Nord et le deuxième tour dans une ville du Sud, villes désignées par la Fédération et qui seront têtes de poule.

3- **FINALE**:

A l'issue des deux tours des Play-offs, les équipes classées 1^{ère} et 2^{ème} seront qualifiées pour la Finale 2019 qui aura lieu à Nouakchott ou en tout autre lieu désigné par la Fédération.

ARTICLE 4 : Toutes les rencontres seront jouées conformément aux règlements officiels de Basket-ball (FIBA), de la FBBRIM et du présent règlement.

ARTICLE 5 : L'équipe qui aura gagné un trophée trois (3) fois consécutivement ou cinq (5) fois non consécutivement, le gardera définitivement.

ARTICLE 6 : Si pour une raison quelconque, une ou plusieurs épreuves ne sont plus organisées, les trophées seront retournés à la Fédération par les soins des dernières équipes détentrices.

CHAPITRE II - Participation Qualification :

ARTICLE 7 : Ne peuvent participer aux compétitions organisées par la Fédération que les équipes qui se sont affiliées à la Fédération et est en règle vis à vis d'elle.

ARTICLE 8 : La licence sportive est obligatoire à la participation du joueur, du cadre technique ou administratif aux compétitions organisées par la Fédération. En signant la licence, le joueur et le dirigeant s'engagent à respecter les lois du jeu et les règlements de la Fédération Mauritanienne de Basket-ball (FBBRIM).

Toute demande de licence, sera établie sur présentation d'une copie de **pièce originale** (CNI ; passeport, avant son établissement).

Une équipe senior garçon ne peut faire figurer sur une feuille de match plus de **deux (2)** joueurs étrangers qui ne peuvent être admis à la fois sur le terrain.

ARTICLE 9 : Avant le démarrage de chaque rencontre, les arbitres exigeront la présentation des licences des personnes inscrites sur la feuille de marque pour vérification.

Un joueur ou encadreur qui ne présente pas sa licence ne pourra prendre part au match que s'il est attesté par ses dirigeants qu'il est effectivement licencié et que pour une raison quelconque (oubli, perte...etc.), il est dans l'impossibilité de présenter sa licence. Dans ce cas de figure, il devra présenter une pièce permettant de l'identifier (CNI ; passeport) et se soumettre à l'épreuve de la photographie en compagnie d'un arbitre et des capitaines des deux équipes.

Si par la suite, il est vérifié que le joueur n'est pas licencié, le match auquel il a participé sera déclaré perdu par son équipe et des sanctions seront prononcées par la Fédération à l'encontre de l'équipe fautive et du joueur incriminé.

ARTICLE 10 : Un joueur est qualifié dans une équipe dès qu'il signe sa licence.

ARTICLE 11: Une équipe Sénior ne peut faire jouer que deux (02) joueurs juniors **surclassés**. Pour être surclassé, le junior doit présenter un certificat médical datant de moins de trois mois (3mois).Pour le cas du joueur cadet, un **double sur classement** est nécessaire.

ARTICLE 12 : Des licences dites « licences non pratiquant » seront délivrées par la Fédération aux administratifs et aux techniciens de chaque club.

Elles seront exigées pour pouvoir prendre place sur le banc d'équipe et pour prouver la qualité d'administratif ou de technicien pouvant répondre au nom du club.

ARTICLE 13: Pour les matchs du Championnat, une équipe est autorisée à utiliser douze (12) joueurs inscrits sur la feuille de match.

ARTICLE 14: Si une équipe n'est plus en activité ou décide de ne pas s'engager dans le championnat, tous ses joueurs sont automatiquement qualifiés pour d'autres clubs.

ARTICLE 15 : La date de clôture pour l'établissement ou le renouvellement des licences est fixée au **jeudi 15 novembre 2018** à minuit.

CHAPITRE III : RESERVES ET RECLAMATIONS – APPELS – SANCTIONS

I- De la réclamation : Procédure

ARTICLE 16: Si pendant une rencontre officielle de Basket, une équipe estime avoir été lésée dans ses intérêts par une décision d'arbitre ou aide arbitre, ou par tout événement survenu pendant la rencontre, elle doit procéder de la manière suivante :

1. Immédiatement à la fin de la rencontre, **le capitaine de l'équipe en question doit informer l'arbitre que son équipe conteste le résultat de la rencontre en signant la feuille de marque dans l'espace marqué « signature du capitaine en cas de réclamation ».**

Pour que cette réclamation soit valable, il faut que le **représentant officiel du club confirme cette réclamation par écrit dans les vingt (20) minutes qui suivent la fin de la rencontre.**

Des explications détaillées ne sont pas nécessaires. Il sera suffisant d'écrire : *le club x dépose une réclamation contre le résultat de la rencontre jouée entre les équipes x et y* et de verser ensuite au représentant de la Fédération, dans les 12 heures qui suivent, une caution deux mille ouguiyas (2.000 MRU).

2. En cas de réclamation par l'une ou l'autre équipe, le commissaire ou l'arbitre doit, dans l'heure qui suit la fin de la rencontre rapporter l'incident au représentant de la fédération.

Le club en question devra faire parvenir au représentant de la Fédération le texte de sa réclamation dans l'heure qui suit la fin de la rencontre. Si la réclamation est acceptée, la caution sera remboursée.

3. Si le club en question ou l'équipe adverse ne sont pas d'accord sur la décision, ils pourront faire appel auprès au près du jury d'appel.

Pour que cet appel soit recevable, il doit être déposé dans les vingt (20) minutes qui suivent la décision et accompagné, à titre de caution, d'une somme de quatre mille ouguiyas (4.000 MRU).

II- De la rencontre perdue par forfait

Si dans les quinze (15) minutes après l'heure fixée pour le commencement de la rencontre, une équipe ne se présente pas ou n'est pas en mesure d'aligner cinq (5) joueurs sur le terrain, le match sera déclaré perdu par forfait par cette équipe. .

CHAPITRE IV - Arbitrage

ARTICLE 17 : Les rencontres seront dirigées par des arbitres officiels reconnus par la Fédération.

ARTICLE 18 : Chaque match sera dirigé par deux ou trois arbitres, selon les moyens de la Fédération.

CHAPITRE V : DISPOSITION PARTICULIERES

ARTICLE 19: Les joueurs d'une même équipe doivent porter des uniformes identiques (maillots, culottes et autres accessoires).

Les arbitres des rencontres sont chargés de veiller particulièrement à l'application de cette disposition, aucune dérogation ne sera admise.

ARTICLE 20 : En cas d'interruption d'une rencontre suite à un quelconque incident, le temps restant de la rencontre sera joué le lendemain ou dès que l'opportunité se sera présentée et sur communiqué de la Commission Technique chargée des compétitions.

ARTICLE 22 : les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés conformément au Règlement officiel de la Fédération Nationale, de FIBA Afrique et FIBA.

Fait à Nouakchott, le 23 Septembre 2017

Le Secrétaire Général

Amadou Ousmane MBODJ